

**Standard européen établissant les prescriptions techniques
des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN) - Edition 2017/1
Corrigendum 1**

L'instruction ESI-III-2, chiffre 1, 4^e alinéa, se lit comme suit :

« Les prescriptions relatives aux personnes à mobilité réduite sont inspirées de

- la directive 2009/45/CE¹ et
- les orientations pour un équipement des bateaux à passagers de la navigation intérieure qui soit adapté aux handicapés, conformément à la résolution n° 69 de la CEE-ONU². »

¹ Directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (OJ L 163, 25.6.2009).

² Directives concernant les bateaux à passagers également aptes à transporter des personnes à mobilité réduite – Commission économique pour l'Europe des Nations unies, Comité des transports intérieurs, Groupe de travail des transports par voie navigable – Adoptées le 15 octobre 2010.